

# Fédération Française de Kundalini Yoga (FFKY)

## Statuts de l'association

(Mise à jour du 6 juillet 2015)

### Article 1 - Constitution - Dénomination

Il est fondé entre les soussignés et toutes les personnes qui adhéreront aux présents statuts une association, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « Fédération Française de Kundalini Yoga » ou « FFKY » en abrégé.

### Article 2 - Objet

La FFKY a pour objet la diffusion en France, et dans les pays francophones qui le souhaiteront, des enseignements de Yogi BHAJAN dont le principal est le Kundalini Yoga.

### Article 3 - Durée

La durée de la FFKY est illimitée.

### Article 4 - Siège social

Le siège de la FFKY est au DOMAINE DE CHÂTEAU ANAND - 86260 SAINT PIERRE DE MAILLÉ. Il peut être déplacé par simple décision du Bureau de la FFKY.

### Article 5 - Composition et admission

L'association se compose :

1. de membres d'honneur,
2. de membres permanents,
3. de membres temporaires,
4. de membres bienfaiteurs,
5. de membres associés.

Yogi Bhajan, Guru Hans Kaur, Karta Singh et Atma Singh sont membres d'honneur de la FFKY en raison des services rendus à la diffusion du Kundalini Yoga en France.

Pour devenir membre permanent de la FFKY, il faut :

1. avoir suivi au moins une année de formation d'enseignant de Kundalini Yoga dans une école agréée par IKYTA, l'association internationale des enseignants du Kundalini Yoga, et avoir obtenu son diplôme,
2. avoir été agréé par le Bureau de la FFKY qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées,
3. être à jour du montant de sa cotisation.

Pour devenir membre temporaire de la FFKY, il faut :

1. être inscrit régulièrement à un cours de Kundalini Yoga dispensé par un enseignant diplômé ou à une formation d'enseignant de Kundalini Yoga dispensé par une école agréée par IKYTA, l'association internationale des enseignants de Kundalini Yoga.
2. être à jour du montant de sa cotisation.

Pour devenir membre bienfaiteur de la FFKY, il faut avoir versé une cotisation de 300 euros.

Pour devenir membre associé, il faut :

1. être une association créée et représentée par un ou plusieurs membres permanents de la FFKY dans le but de diffuser les enseignements de Yogi BHAJAN,
2. avoir été agréé par le Bureau de la FFKY,
3. être à jour du montant de sa cotisation.

### Article 6 - Cotisation

Le montant annuel des cotisations est fixé par le Bureau de la FFKY.

### Article 7 - Radiation

La qualité de membre peut être perdue :

1. par la démission demandée au Bureau,

2. par décès,
3. pour non paiement de la cotisation annuelle,
4. par l'exclusion décidée après un vote à la majorité des membres du Bureau. Le membre exclu peut faire appel de la décision du Bureau auprès de l'instance dirigeante d'IKYTA, l'association internationale des professeurs de Kundalini Yoga.

#### **Article 8 - Assemblée générale des membres**

L'Assemblée générale est composée de tous les membres de la FFKY à jour de leurs cotisations.

L'Assemblée générale ordinaire se réunit une fois tous les 2 ans. Une assemblée générale extraordinaire pourra se réunir à la demande d'un tiers au moins des membres permanents de l'association.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association (à l'exception des membres temporaires) sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Les membres temporaires sont informés de cette convocation par leurs enseignants et peuvent participer, s'ils le souhaitent, à l'Assemblée générale.

Les membres du Bureau président l'assemblée et exposent le rapport moral. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le rapport financier à l'approbation de l'assemblée. Les Secrétaires exposent les rapports relatifs à leurs domaines d'activité et les soumettent à l'approbation de l'assemblée.

Les questions à l'ordre du jour sont débattues. Il est procédé au vote des résolutions. Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, à l'appel de candidatures pour l'élection des membres du Bureau.

Seuls les membres permanents ont le droit de vote en Assemblée générale. Toutes les décisions sont prises à la majorité relative des votants.

Les opérations de vote pourront avoir lieu en assemblée plénière ou par correspondance (postale ou électronique).

#### **Article 9 - Ressources**

Les ressources de la FFKY sont toutes celles qui ne sont pas interdites par les lois et les règlements en vigueur.

#### **Article 10 - Bureau**

La FFKY est dirigée par un Bureau composé d'un Président, d'un Trésorier et de plusieurs Secrétaires chargés des différents domaines d'actions de la FFKY.

Le Bureau est élu pour une durée de deux ans par les membres permanents, à la majorité relative des votants.

Le Bureau exécute et met en oeuvre les décisions prises par l'Assemblée générale.

En cas de vacance de poste, le Bureau pourvoira provisoirement au remplacement de ses membres. Il sera procédé à leur remplacement définitif à la prochaine assemblée générale ordinaire.

#### **Article 11 - Règlement intérieur**

Un règlement intérieur pourra être établi par le Bureau pour fixer les modalités d'exécution des présents statuts. Pour s'imposer à tous les membres de l'association, ce règlement intérieur, devra être approuvé par un vote à la majorité relative des membres permanents de l'association.

#### **Article 12 - Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres permanents de l'association, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Pour faire valoir ce que de droit,

Rachel Barraud, Trésorière    Jean-Yves Arsène, Président    Nesrine Debbabi et Laura Peterman,  
Secrétaires

